

Décision n° 02–160 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 février 2002 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société France Caraïbe Mobiles

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1996 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public aux Antilles en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 01–235 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 février 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société France Caraïbe Mobiles ;

Vu la décision n° 01–263 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 mars 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société France Caraïbe Mobiles ;

Vu la décision n° 01–318 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 mars 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société France Caraïbe Mobiles ;

Vu la décision n° 01–319 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 mars 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société France Caraïbe Mobiles ;

Vu la décision n° 01–721 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juillet 2001 confirmant l'attribution à France Caraïbe Mobiles d'un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) utilisé avant le 11 juillet 2001 ;

.../...

Vu la décision n° 01–1126 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 novembre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société France Caraïbe Mobiles ;

Après en avoir délibéré le 19 février 2002 ;

Décide :

Article 1er – Dans les décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications indiquées ci-dessous :

Décision	En date du
01-235	28 février 2001
01-263	7 mars 2001
01-318	28 mars 2001

Décision	En date du
01-319	28 mars 2001
01-721	18 juillet 2001
01-1126	28 novembre 2001

les mots "France Caraïbe Mobiles" sont remplacés par les mots "Orange Caraïbe".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert